

► Accompagner ses premiers pas...

Dans notre dernier numéro, nous vous rappelions les différentes structures et établissements de la petite enfance à Montrouge ainsi que les dispositifs d'aides financières alloués par la Municipalité. Cette fois, c'est un nouvel aspect qui vous est présenté, celui des compétences. Derrière les services d'accueil des tout-petits se trouvent des professionnels de la petite enfance, toujours prêts à participer à vos côtés à l'épanouissement des enfants.



► Des compétences bien définies

Construction, entretien des établissements, gestion du personnel qui travaille au quotidien auprès de vos enfants, la Ville a depuis quelques années considérablement augmenté ses capacités d'accueil des tout-petits à travers une politique de diversification des modes de garde.

Un contact privilégié

Afin de répondre rapidement aux attentes et besoins des familles, la Municipalité anticipe les évolutions et renforce le panel des modes de garde existant afin de permettre aux parents d'organiser une vie active dans des conditions favorables.

La Ville gère 12 établissements qui proposent 547 places en accueil régulier (au 31 décembre 2004) et de 20 places par jour en accueil occasionnel. Les professionnels qui y accueillent vos enfants sont des personnels municipaux et donc rémunérés par la Ville.

La Municipalité alloue à chacune de ses structures un budget annuel de fonctionnement (alimentation, produits

d'hygiène, matériel éducatif...) et d'investissement (gros matériel).

Le service Petite enfance (Centre administratif - 4, rue Edmond Champeaud) est votre interlocuteur privilégié pour toutes les formalités administratives concernant les 12 établissements. Il informe les parents sur les différents modes d'accueil des tout-petits, gère les inscriptions et à en charge l'harmonisation de la gestion de l'ensemble des établissements. Il travaille en partenariat avec la Protection Maternelle et Infantile (PMI), la Direction de la Vie Sociale et la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine à travers le contrat enfance.

Pour connaître les différents modes de garde et traiter votre situation, vous pouvez vous rendre à l'accueil unique Enfance du

Centre administratif ; une personne spécialiste du secteur vous informera.

Réalisations et projets

En 2003 et 2004, la Ville a ouvert 4 jardins d'éveil, s'adaptant ainsi à la demande de la population montrougienne en matière d'accueil des enfants avant leur entrée en maternelle.

Des projets complétant ce dispositif sont à venir, en particulier l'ouverture d'un espace multi-accueil de 25 places courant 2006, d'un relais assistantes maternelles et d'une crèche de 60 berceaux en délégation de service public. À l'horizon 2006, ce sont près de 630 enfants qui seront accueillis dans des structures Petite enfance de Montrouge. ■

► Au plus près des petits

Dans les établissements de la Petite enfance appartenant à la Ville, des professionnels, spécifiquement formés, accueillent vos enfants. Leur rôle dépasse la simple "garde d'enfants". Il s'agit de participer à l'éducation et l'éveil des petits et de les préparer pas à pas à une vie scolaire.

Une direction

La petite enfance, ce sont des tout-petits et des petits... Ainsi, la direction des crèches collectives et de la crèche familiale est confiée à une personne titulaire du diplôme d'état de puéricultrice ou du doctorat en médecine tandis que les jardins d'enfants sont dirigés par un titulaire du diplôme d'état d'Éducatrice de jeunes enfants.

Le directeur (N.D.L.R. : plus généralement la directrice) accueille toutes les familles qui se voient attribuer une place au sein de leur établissement lors d'un entretien individuel d'admission. Ainsi, il présente le fonctionnement de la structure et organise avec les parents l'adaptation de leur enfant. Il assurera des liaisons régulières avec les familles pendant toute la durée du séjour de l'enfant.

Les femmes et les hommes

Outre les assistantes maternelles agréées dans les services d'accueil familial, des professionnels diplômés participent à l'accueil des enfants. On compte, au minimum, un professionnel de la petite enfance pour cinq

enfants qui ne marchent pas et un pour huit enfants qui marchent. D'autres personnels contribuent au bon déroulement des journées des enfants ; ce sont les agents d'entretien, les cuisiniers...

La puéricultrice

C'est la directrice d'établissement ou l'adjointe. Elle gère le budget, coordonne les actions, encadre le personnel, régule et dynamise la vie de la crèche. En crèche familiale, elle effectue en plus des visites à domicile, recrute les assistantes maternelles et met en place des activités communes. La directrice assure les liaisons avec la Mairie et les organismes extérieurs, et coordonne les équipes en transmettant les informations nécessaires pour assurer un bon suivi de l'enfant.

L'infirmière

C'est l'adjointe de la directrice au sein de l'établissement. Elle exerce des fonctions d'éducation pour la santé et de soins, prépare et participe aux visites médicales...

L'éducatrice de jeunes enfants

Directrice de jardin d'éveil (ou de la halte-garderie) ou adjointe en crèche, elle assure des fonctions de gestion et d'encadrement. Compte tenu de sa spécificité professionnelle, elle accompagne l'enfant en favorisant son développement psychologique et pédagogique. Elle est responsable de l'animation et gère le matériel didactique en concertation avec le reste de l'équipe. Les éducatrices peuvent être également responsables du fonctionnement des sections au sein des crèches et contribuer à l'accueil des enfants.



Le médecin

En concertation avec le responsable de l'établissement, il effectue des vacations et toutes les visites médicales d'admission. Il est chargé du suivi régulier des enfants. Son rôle est essentiellement préventif. Il organise aussi des formations aux gestes d'urgence pour le reste du personnel.

Le psychologue

À l'écoute, soutien à la recherche de solution, observateur, le psychologue en crèche a un rôle important à jouer auprès de l'équipe, des assistantes maternelles, des enfants et des parents. Il est vacataire et organise son temps de présence avec le responsable de l'établissement.

L'auxiliaire de puériculture

Elles sont les « référentes » des enfants ; elles veillent à répondre à leurs besoins affectifs, physiques et physiologiques. Elles les accompagnent au quotidien dans leurs apprentissages, organisent des activités en groupe et sont chargées de transmettre les informations aux parents. Elles travaillent en étroite collaboration avec les éducatrices de jeunes enfants.

Les CAP petite enfance

Le CAP Petite Enfance est un diplôme des métiers de la petite enfance qui



permet d'assurer l'accueil des enfants en collectivité. Ces personnels travaillent en partenariat avec les auxiliaires de puériculture.

La cuisinière

Plus qu'un soutien logistique, elle participe à l'élaboration de menus adaptés à l'âge et aux différents régimes alimentaires des enfants. Elle confectionne l'intégralité des repas conformément aux normes d'hygiène en vigueur.

Les agents d'entretien

L'agent d'entretien est chargé de l'hygiène des locaux et peut également travailler en lingerie (lavage, repassage, rangement, couture). L'homme de cours est, quant à lui, chargé d'entretenir les espaces extérieurs afin d'offrir

aux enfants un environnement soigné et sécurisé.

Les assistantes maternelles

L'agrément des assistantes maternelles, qui précise notamment le nombre et l'âge des enfants accueillis, est délivré par le Président du Conseil Général. Outre les soins donnés à l'enfant, l'assistante maternelle agréée assure, en continuité avec la famille et l'équipe de la crèche, le développement psychomoteur et affectif de l'enfant par la qualité de ses relations, le jeu, la parole, les sorties, etc. Lieu d'accueil pour les assistantes maternelles et les enfants, le jardin d'éveil organisé par demi-journée permet d'explorer un nouvel espace. ■



Et en pratique ?

Quand inscrire mon enfant ?

Afin d'étudier votre situation et convenir avec vous du meilleur mode d'accueil pour votre enfant, le réflexe est de vous rendre à l'accueil unique (Centre administratif – 4, rue Edmond Champeaud), ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h15, et le samedi de 8h30 à 12h. Pour les enfants à naître, l'inscription en crèche s'effectue à compter du 6^e mois de grossesse sur présentation d'un justificatif ou des étiquettes de la sécurité sociale. La naissance de l'enfant devra être confirmée par l'envoi d'un extrait de naissance pour validation de l'inscription auprès du Service Petite Enfance. Pour les enfants nés, l'inscription s'effectue sur présentation d'un extrait de naissance ou du livret de famille. Les pièces nécessaires à l'inscription en

crèche ou jardin d'enfants sont les copies de :

- ▶ la pièce d'identité
- ▶ l'avis d'imposition N – 1, (le changement de quotient familial s'effectue au 1^{er} septembre)
- ▶ le dernier bulletin de salaire des deux parents s'ils ont une activité professionnelle, ou la carte d'inscription à l'ANPE avec notification des Assedic, la carte d'étudiant ou un justificatif de formation.
- ▶ pour les professions libérales, artisans ou commerçants un justificatif attestant de l'activité
- ▶ un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture EDF, quittance de loyer)
- ▶ le numéro d'allocataire CAF

Une fiche d'inscription vous sera remise. Vous serez invité à prendre contact avec la Directrice de l'établissement concerné.

Quel est le rôle de la commission d'attribution ?

C'est la commission d'admission qui attribue les places dans les établissements de la Petite enfance. Celle-ci est présidée par le Maire-adjoint Délégué à la Petite Enfance. Organe de décision collégiale rassemblant élus, responsable du service Petite enfance, directrices des établissements d'accueil, et puéricultrices de la Protection Maternelle et Infantile, cette commission est chargée de coordonner les demandes en fonction des places

disponibles en s'assurant de l'équilibre de chaque établissement. Elle se réunit deux fois par an au minimum. En dehors de ces commissions, toute place vacante fait l'objet d'une attribution immédiate et est proposée à une famille sur liste d'attente.

Les places sont réservées aux enfants dont les parents résident à Montrouge. Elles sont attribuées de manière prioritaire pour l'accueil régulier si les parents exercent une activité professionnelle (ou formation). Il existe des critères spécifiques pour l'accueil en jardin d'éveil : L'enfant doit avoir deux ans révolus au moment de son admission et priorité est donnée à ceux qui sont accueillis en crèche collective à Montrouge.

Qu'est-ce que l'adaptation ?

C'est une période d'adaptation, de 5 jours minimum, organisée pour chaque enfant, au sein de tous les établissements. L'adaptation progressive est importante. Elle va permettre à l'enfant, ainsi qu'à sa famille d'amorcer le processus de séparation. L'enfant fait connaissance avec son nouvel environnement. Les parents organisent les horaires de cette adaptation avec le responsable de l'établissement, en fonction du rythme, de l'âge de l'enfant et des possibilités de la famille. En collaboration avec un référent de l'établissement, tout sera mis en œuvre pour personnaliser l'accueil de cet enfant dans le respect de sa vie familiale et de ses habitudes de vie, afin de favoriser son intégration. ■

